Département de la Haute-Savoie
COMMUNE d'YVOIRE – 74140

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du lundi 7 septembre 2026 à 19 heures 15
sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Olivier DARRAS, Hubert JACOBSOONE, Nourredine BOUMEHRES, Mathilde SOLERE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET

Excusés : Jean-Bernard FAVRE, Sabine MOILLE, Marion SEPULCHRE, Xavier BAINUM

Ont donné pouvoir : Jean-Bernard FAVRE a donné pouvoir à Ghislaine WILLEMIN
Sabine MOILLE a donné pouvoir à Erick MAGLI
Marion SEPULCHRE a donné pouvoir à Nourredine BOUMEHRES
Xavier BAINUM a donné pouvoir à Guillaume BUGNET

Date de convocation du conseil municipal3 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 15

Secrétaire de séance : Mathilde SOLERE

La séance est ouverte à 19h17

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point sur Convention de financement avec le Département est reporté à une prochaine séance du conseil municipal, dans l'attente de la rectification d'une erreur figurant dans la convention de financement du Département.

N° 2026-65 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2026 à 18h30

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2026 à 18h30 présidé par M. Erick MAGLI, Maire.

Monsieur Guillaume BUGNET considère qu'il manque des remarques dans le compte rendu.
Monsieur le Maire informe que comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal, si un conseiller souhaite que son intervention soit notifiée, celui-ci devra transmettre le texte au plus tard le lendemain avant 17 heures.

À la suite d'une intervention polémique d'un membre de l'opposition et pour rétablir un climat serein et propice aux débats, Monsieur le Maire prononce une suspension de séance à 19h25.

À 19h44, Monsieur le Maire, après le retour au calme, rouvre la séance

Les membres du conseil municipal poursuivent l'examen de l'ordre du jour à compter du point suivant : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juillet à 18h30.

Ci-dessous, le texte de Monsieur Guillaume BUGNET précisant qu'il souhaite que ses interventions au conseil municipal du 20 juillet 2026 soient notifiées, reçu par courriel de Monsieur le maire en date du 08/09/2026 à 14h04 (conformément à l'article 21 du règlement intérieur)

• Concernant le projet présenté de réfection des chemins communaux (chemins des Bis, des Granges Thorens, ...), j'ai fait remarquer qu'après 12 ans d'abandon ce serait effectivement temps d'intervenir mais qu'il serait important d'apporter une attention toute particulière à leur revêtement projeté afin d'éviter toute imperméabilisation des sols dans ces espaces à préserver et surfaces trop lisses (matériaux trop fins) qui risqueraient de favoriser l'augmentation d'un trafic de véhicules en tout genre dans ces zones agricoles et forestières. La question se pose également de savoir s'il est vraiment indispensable de refaire certains chemins sur la totalité de leurs linéaires.

• S'agissant de l'arrosage des fleurs, j'ai fait savoir que prélever de l'eau sur l'écoulement provenant de la station de pompage de Chevilly n'était pas forcément une bonne idée en période de sécheresse intense étant donné que cet apport d'eau est un réel soutien d'étiage très bénéfique pour nos zones humides (marais des Feycler) et notre ruisseau du Mercube. J'ai proposé que nous travaillions davantage sur les économies d'eau en évitant de plus en plus les bacs et pots de fleurs à arroser qui ne sont plus adaptés aux évolutions actuelles de notre climat.

• S'agissant des coupes prévues aux Bougeries, j'ai précisé que des coupes rases seraient inopportunes et demandé si c'était possible de conserver des espèces de feuillues qui ont poussé parmi ce peuplement planté de conifères.

• Lors de mes remarques, je vous ai aussi demandé de bien vouloir m'excuser pour celles-ci trop nombreuses, en précisant que bien que ces projets soient présentés comme le fruit du travail de la commission travaux dont je fais partie (cf. diaporama), j'étais surpris de découvrir la plupart pour la première fois comme le public. M. Charruel m'a répondu que c'étaient des propositions non présentées pour l'instant à tous et qui seront étudiées ensemble lors des prochaines commissions travaux avant le *commencement de ces réalisations de travaux.*

Ci-dessous, le texte de Monsieur Hervé CHARRUEL précisant qu'il souhaite que ses interventions au conseil municipal du 20 juillet 2026 soient notifiées, reçu par courriel de Monsieur le maire en date du 08/09/2026 à 15h52 (conformément à l'article 21 du règlement intérieur)

Réfection des chemins communaux (chemins des Bis, des Granges Thorens, ...) : *La réfection se fera par tranches de travaux.*

Remise en forme du chemin
Fourniture : La ***GNT 0/31.5*** *(Grave Non Traitée) mélange de granulats concassés, de cailloux et de sables dont la taille varie de 0 à 31,5 millimètres, idéal pour les fondations et sous-couches de voirie.*

Finition sur le dessus avec du GNT 0/16 type matière du Salève. Nous n'utilisons pas de revêtement projeté.
Conscient aussi de rendre la surface plus roulante, nous réfléchissons à soit interdire l'accès (sauf ayant droit), soit mettre des dispositifs de ralentissement.

***Eau d'arrosage** : Cette eau est de l'eau usée et non potable. Son écoulement est en aucun cas naturel.*
Pour info nous avons l'autorisation de Thonon agglo de pouvoir prélever.
Le prélèvement est insignifiant voir quasi nul au vu du volume.
Concernant la limitation du nombre de pots de fleurs, cela n'est absolument pas d'actualité, au vu du nombre de visiteurs que nous recevons, ainsi que de notre visibilité extérieure.
Yvoire a fait une grosse partie de sa renommée avec son fleurissement !!!
Nous orientons de plus en plus les plantations vers des plantes moins gourmandes en eau (Dipladénias, Géraniums...).

Les massifs qui hier étaient en plantes annuelles basculent en persistants et en vivaces.
Nous essayons lorsque cela est possible d'augmenter le volume de terre par des jardinières plus grandes pour pouvoir basculer en massif persistant. Projet ancienne poste de transformer l'existant.

Coupes Bougeries : La coupe prévoit essentiellement des conifères avec pour grosse partie des DOUGLAS et aucunes coupes rases.

***Présentation des travaux** : Présentation des projets et des différents acteurs (nous n'avons jamais dit que vous aviez participé aux choix des projets). Par contre nous vous avons cités au même titre que les autres membres pour dire que vous faites partie de la commission et que vous participerez aux différents choix.*

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Abstention : 1 (Christelle LANGRENE)
Pour : 14

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2026 à 18h30.

N° 2026-66 : Convention d'occupation de la Maison de l'Histoire
3-Domaine et patrimoine. 3.3. Locations

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre la Maison de l'Histoire à la disposition des associations et/ou des intervenants qui la sollicitent, afin d'y organiser des conférences dont les sujets traitent de l'Histoire et de la Culture ;

CONSIDÉRANT que ces conférences contribuent à la transmission et à la valorisation du patrimoine historique auprès du public ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition sera accordée à titre ponctuel, en contrepartie de la signature d'une convention précisant la date et l'objet statutaire de la manifestation ;

VU le projet de convention de mise à disposition transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal ;

Monsieur Guillaume BUGNET souhaite obtenir des précisions concernant la mise à disposition à titre ponctuel de la Maison de l'Histoire. Il demande si une convention doit être établie à chaque demande d'utilisation des locaux par une association car il a discuté avec le Président de l'association qui a demandé la mise à disposition de la maison de l'histoire et ce-dernier souhaiterait bénéficier d'une mise à disposition plus large.
Madame Aline DURET précise que la mise à disposition à titre ponctuel permet de garantir l'égalité de traitement entre les différentes associations et de garantir l'accès à la maison de l'histoire pour les guides du patrimoine.

Monsieur Guillaume BUGNET demande si des conventions d'une durée plus longue pourraient être envisagées.

Madame Aline DURET indique que ce fonctionnement existe à la Maison des Associations, mais il implique que le planning des mises à disposition soit alors défini dans la convention pour une année.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre ponctuel,

APPROUVE le projet de convention précisant les conditions et modalités de mise à disposition des locaux annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

2026-67 : Bail à location d'un logement communal sis 12 Rue des jardins

3. Domaine et patrimoine .3.3. Locations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent communal est actuellement logé dans le bâtiment communal Fitzgerald, sis 12 rue des jardins, d'une superficie de 50 m²,

Une convention d'occupation avait été conclue pour la période du 1er avril 2026 au 30 septembre 2026, dans l'attente de la mise en œuvre d'une solution de logement, l'agent ayant entrepris des démarches en ce sens.

À la suite de ces démarches, une proposition de logement par un bailleur social devrait pouvoir lui être faite. Toutefois, le logement ne serait disponible que courant janvier 2027.

Dans l'attente de la mise à disposition de ce logement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure une nouvelle convention d'occupation pour la période du 1er octobre 2026 au 31 janvier 2027.

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser des conditions d'accueil et d'hébergement permettant d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation desdits locaux, une redevance mensuelle de 300 € sera exigée,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition du logement communal susmentionné au bénéfice de l'agent, dans les conditions fixées par une convention d'occupation, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 janvier 2027, moyennant une redevance mensuelle de 300 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention d'occupation ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

2026-68 : Avenant à la convention d'occupation précaire – Chemin de la Ruaz

3. Domaine et patrimoine .3.3. Locations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération en date du 20 avril 2026 avait été adoptée afin d'autoriser un agent communal à occuper, pour une courte durée, la maison Passerini, sis 17 chemin de la Ruaz, en raison de difficultés personnelles ponctuelles.

La convention d'occupation avait pris effet le 1er mai 2026 et devait arriver à échéance le 31 août 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent a trouvé une solution de logement, mais que celle-ci ne pourra être effective qu'au cours du mois de septembre 2026. L'intéressé a ainsi sollicité la possibilité de maintenir son occupation du logement communal jusqu'au 30 septembre 2026.

Afin de permettre cette prolongation, il convient d'établir un avenant à la convention initiale, portant sur la période du 1er septembre 2026 au 30 septembre 2026.

Il est rappelé que cette occupation demeure soumise au versement d'une redevance mensuelle de 200 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE cet avenant portant sur la période du 1er septembre 2026 au 30 septembre 2026, moyennant une redevance mensuelle de 200 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cet avenant.

2026-69 : Occupation du domaine public au restaurant « Le Bosco »

3. Domaine et patrimoine .3.3. Locations

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant « Le Bosco » occupe une partie du domaine public jouxtant l'établissement sur laquelle est plantée un massif de fleurs.

En plus de cette parcelle, le restaurant « Le Bosco », sollicite de la commune l'autorisation d'occuper une parcelle du domaine public communal supplémentaire, l'ensemble représentant une superficie de 60 m², afin d'y aménager un espace destiné aux enfants.

En contrepartie de cette occupation, une redevance d'occupation du domaine public sera mise à la charge du restaurant. Celle-ci sera calculée sur la base d'un tarif annuel forfaitaire initial de 10,00 € HT par mètre carré, appliqué à la superficie réelle de l'emprise occupée.

Monsieur Guillaume BUGNET demande si la parcelle concernée est cadastrée et souhaite connaître les *éléments ayant permis de fixer le tarif à 10,00 € HT par m².*

Madame Aline DURET précise que ce tarif a été déterminé en s'appuyant sur l'antériorité et sur les délibérations précédemment adoptées.

Madame Christelle LANGRENE estime que le tarif fixé manque de cadre, en l'absence de grille tarifaire, et considère qu'il conviendrait d'encadrer les tarifs applicables. Elle s'interroge sur le fait que cette mise à disposition puisse constituer une faveur.

Madame Aline DURET précise qu'une délibération fixant un cadre tarifaire existe pour les terrasses et les porte-menus sur le domaine public. Elle précise toutefois que la parcelle utilisée par le Bosco n'est pas exploitée à titre commercial de sorte que deux tarifs différents sont appliqués.
Elle explique que le tarif proposé a été déterminé dans un souci de cohérence avec les conditions qui avaient été appliquées précédemment à l'ancien restaurateur. Elle reconnaît néanmoins que la question du tarif peut être réexaminée.

Monsieur Guillaume BUGNET considère que le tarif appliqué peut être perçu comme discriminatoire, dans la mesure où un particulier et un restaurateur seraient susceptibles de payer le même montant de 10,00 €. Il souligne également que cette situation pourrait créer un précédent pour d'autres restaurateurs.

Madame Aline DURET précise que le tarif applicable au particulier est de 10,00 € TTC, tandis que celui applicable au restaurateur est de 10,00 € HT.
Elle rappelle également qu'en 2014, il avait été constaté que le restaurateur qui exploitait auparavant le Bosco occupait illégalement le domaine public sans payer de redevance de sorte que le précédent conseil municipal avait décidé de régulariser la situation en lui faisant payer une redevance

Madame Ghislaine WILLEMIN indique que la Commune demeure libre d'accepter ou de refuser les demandes d'occupation du domaine public.

Monsieur Hubert JACOBSOONE rejoint l'observation de Monsieur Guillaume BUGNET. Il considère que, même si la parcelle n'est pas directement exploitée à des fins commerciales et que l'objectif initial était d'améliorer l'aménagement des massifs fleuris, l'installation d'un espace destiné aux enfants contribue à l'activité du commerce et présente, de ce fait, un caractère commercial.

Madame Aline propose de procéder à un nouveau métrage de la parcelle afin de distinguer les différents espaces. Elle propose d'appliquer le tarif des terrasses, soit 150,00 € HT par m², à la surface correspondant à l'espace destiné aux enfants, et le tarif de 10,00 € HT par m² à la surface correspondant aux massifs fleuris.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DE PROCEDER à un nouveau métrage de la parcelle mise à disposition, afin de distinguer les surfaces correspondant aux différents usages.

D'APPLIQUER un tarif de 150,00 € HT par m², correspondant au tarif applicable aux terrasses, pour la surface destinée à l'installation de l'espace pour les enfants ;

D'APPLIQUER un tarif de 10,00 € HT par m² pour la surface correspondant aux massifs fleuris.

Le montant de la redevance sera donc déterminé sur la base du métrage réalisé et des tarifs précités.

DE PRÉCISER que la durée et les conditions particulières de cette occupation seront fixées par arrêté municipal ;

DE DIRE que la recette correspondante sera constatée annuellement au budget annexe « Port ».

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Président de Thonon Agglomération interviendra le jeudi 5 novembre 2026 afin de présenter Thonon Agglomération.

Monsieur Guillaume BUGNET indique avoir reçu plusieurs demandes d'habitants concernant différents problèmes, notamment les camions de livraison laissant leur moteur tourner dans l'intra-muros, les véhicules mal stationnés au chemin des Mottes, la divagation et les agressions de chiens, ainsi que la circulation des trottinettes.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble de ces points a bien été abordé avec les élus et les services concernés. Il précise que des informations ont été communiquées sur Facebook.

Camions de livraison : Monsieur le Maire indique avoir contacté plusieurs entreprises par téléphone. Il précise que, selon les informations qui lui ont été communiquées, les véhicules équipés de systèmes de réfrigération ou de climatisation doivent maintenir leur moteur en fonctionnement afin d'éviter d'endommager les équipements.

Stationnement chemin des Mottes : Monsieur le Maire répond que les ASVP effectuent des passages et verbalisent.

Les trottinettes : Un signalement a été effectué auprès de la gendarmerie, qui interviendra prochainement afin de procéder à des verbalisations. Un message a également été diffusé par l'intermédiaire de la CGN afin d'informer les usagers.

Divagation et agression des chiens : Un signalement a été effectué auprès de la gendarmerie. Un arrêté municipal sera également pris.

La séance est levée à 20h26.

Le Maire,
Erick MAGLI

MAIRIE D'YVOIRE
74140 (Hte-Savoie)

La secrétaire de séance,
Mathilde SOLERE